

Sète : les juges exigent la réintégration de Valérie, suspendue parce non-vaccinée



Des juges qui se prennent pour des juges et qui rendent la justice conformément au droit, mais où va la macronie ?

Une affaire qui commence à faire des remous, et à plus d'un titre, car si les courageux conseillers des prud'hommes de Sète ont rendu la justice conformément au droit, en tout point, il ne faudrait surtout pas qu'ils donnent des idées à d'autres juges dans ce pays : en France, les juges n'ont qu'une chose à faire, se coucher face aux politiciens professionnels et aux fonctionnaires.

La justice dans notre beau pays, elle est rendue par le gouvernement et ses laquais aux ordres, un point c'est tout ! Et si des juges n'ont pas compris cela, qu'ils retournent à l'école et qu'ils changent de métier.

« Ce ne sont que des phrases du passé ».

Depuis le 17 mai 2017, date de la première élection à la présidence de la « République » française de l'Exterminateur des personnes âgées, de l'Éborgneur en chef des Gilets Jaunes, Emmanuel Macron ; en France le wokisme est devenu la doctrine

politique de l'État et de ses fonctionnaires.

C'est ainsi que le droit, les textes de loi, les codes de procédure, les conventions internationales, sont considérés comme un assemblage de phrases du passé dont il faut se libérer et sur lesquelles nos politiciens professionnels et les fonctionnaires s'essuient les pieds, pour rester convenant et ne pas heurter nos lecteurs sensibles.

Pour la Grande faucheuse des EHPAD (Emmanuel Macron), les libertés individuelles, le secret médical, la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, la liberté thérapeutique, c'est un peu comme la culture française : cela n'existe pas.

Pour en revenir à Sète, Valérie, 53 ans passés, travaillait comme agent d'entretien dans une résidence « sénior » de Mèze (elle changeait les ampoules, repeignait les murs, posait du carrelage » a-t-elle précisé aux juges).

Tenant à sa santé et à la vie, elle refusa de se faire injecter les « va x ins » tueurs de Pfizer & Co., et on la comprend très bien à Libre Consentement Éclairé.



Valérie : « elle refusa de se faire injecter les « va x ins » tueurs de Pfizer & Co. »

Seulement voilà, la loi d'obédience hitlérienne du 5 août 2021, qui fut votée par les députés et les sénateurs français à une quasi-unanimité (comme les lois anti-juives françaises votées en 1940 et 1941), a rendu obligatoire l'injection des «

va x ins » tueurs de Pfizer & Co. pour les personnels travaillant en établissements de santé.

Et afin de soumettre les récalcitrants, cette loi a prévu la suspension du contrat de travail pour ceux qui refuseraient de courber l'échine et de se faire injecter, le tout avec une petite cerise sur le gâteau (les nazis qui nous gouvernent pensent à tout) : ceux qui refuseront les injections perdront leur emploi et, en plus, ils n'auront droit à aucune indemnité, ni chômage, ni RSA (et comme lors du vote des lois antijuives de 1940-1941, aucun syndicat et aucun parti politique ne protesta).

Valérie, qui se retrouve sans emploi et sans le moindre revenu depuis août 2021 (comme les milliers d'autres personnels d'établissements de santé qui ont refusé les injections des « va x ins » tueurs de Pfizer & Co.) a saisi le conseil des prud'hommes de Sète qui, fait incroyable, lui donne raison le 16 juin 2022 tout en ordonnant sa réintégration parmi les personnels de la résidence « sénior » de Mèze.

Des juges qui osent appliquer la loi.

Mieux, ne se contentant pas de donner satisfaction à Valérie, selon ce que l'on peut lire dans la presse et sur internet, ils auraient expliqué dans leur jugement (dont nous n'avons pas eu connaissance) :

- qu'il est interdit à un employeur d'infliger une sanction financière à son employé ;
- que la loi du 5 août 2021 viole la liberté de consentement des soins ;
- que la loi du 5 août 2021 viole plusieurs dispositions de traités internationaux dont la France est signataire ;
- que la loi du 5 août 2021 porte atteinte à l'intégrité physique du corps humain ;
- que la loi du 5 août 2021 crée une discrimination entre

les personnes « va xi nées » et les personnes non-« va xi nées » ;

- que la loi du 5 août 2021 viole le secret médical.

Tout cela est juridiquement exact, mais il ne faut pas rêver, la macronie va rapidement mettre de l'ordre, car où va-t-on si des juges se mettent à rendre la justice conformément au droit ?

D'ailleurs, la résidence « sénior » de Mèze qui a fait appel de la décision, a refusé de réintégrer Valérie, dont l'avocate a saisi le juge de l'exécution afin de faire exécuter ce jugement et faire réintégrer Valérie (le juge de l'exécution rendra son jugement le 8 juillet 2022) mais il n'y a vraiment pas de quoi être optimiste, car des précédents existent et le Conseil constitutionnel s'est déjà couché face à aux décisions d'Emmanuel Macron au sujet de la « va xi nation » obligatoire.

« [...] l'ingérence dans les libertés individuelles de l'obligation de vaccination est licite en ce qu'elle poursuit un but légitime et impérieux de la protection du droit d'autrui ».

Lors d'une précédente affaire jugée par le conseil des prud'hommes de Lyon, une infirmière s'était vue déboutée de sa demande au motif que : « La loi française « visant la poursuite du but impérieux et légitime de la protection de la santé d'autrui [...] n'est donc pas manifestement non conforme au droit européen ».

Un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg qui est une succursale politique qui est une succursale politique du milliardaire mondialiste adepte de la dépopulation de la planète, de Georges Soros.

Avec la « va xi nation », le cynisme des assassins qui nous gouvernent est absolu.

Les politiciens professionnels français et leurs laquais des

tribunaux violent toutes les dispositions juridiques françaises et les conventions internationales protectrices de nos droits humains, mais en quoi cela serait-il un problème, puisque c'est pour le bien et la santé d'autrui ?

En avril 2021, des « juges » de Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg (de très nombreux juges de cette Cour ont été des salariés de George Soros dont les investissements dans Big Pharma et les « va x ins » sont de notoriété publique), ont rendu un arrêt qui a mis un terme définitif à la protection de l'intégrité physique des êtres humains.

Les juges de Soros ont décidé que si la vaccination obligatoire portait effectivement atteinte au droit au respect de la vie privée, protégé par l'article 8 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme : « elle poursuit l'objectif « légitime » de protéger la santé ainsi que les droits d'autrui ».

Ils rendent obligatoire pour les personnels d'établissement de santé les injections des « va x ins » tueurs de Pfizer & Co. en sachant parfaitement qu'ils ne protègent de rien, mais qu'ils peuvent tuer ou rendre gravement malades (nous approcherions le million de décès et plusieurs dizaines de millions de maladies graves dus à ces injections de « va x ins » tueurs dans le monde), mais c'est pour « protéger la santé ainsi que les droits d'autrui ».

Avec cet arrêt, les politiciens et les fonctionnaires peuvent désormais tout se permettre, ils peuvent violer tous nos droits fondamentaux, à partir du moment où ils affirment que c'est pour « protéger la santé ainsi que les droits d'autrui ».

Hitler doit se retourner dans sa tombe en se disant « mais pourquoi je n'y ai-je pas pensé ? »

Quant à Valérie, nous lui recommandons de ne pas se bercer d'illusions et de méditer au titre d'un livre publié

récemment, celui d'un juge à la retraite, Claude Butin : « Ne faites jamais confiance à la justice de votre pays ».

Pierre Lefevre

[Libre Consentement Éclairé](#)